



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Deportes, internes et résistants

Question écrite n° 39729

Texte de la question

M René Drouin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur une motion adoptée par l'Association nationale des patriotes résistants à l'occupation, incarcérés en camps spéciaux (PRO). Cette association demande le bénéfice de la présomption d'origine, sans conditions de délai, pour toutes les maladies, leurs séquelles, et les infirmités contractées au cours de leur internement ou survenues après leur retour au foyer des suites de cet internement, non visées dans les décrets des 16 mai 1953, 31 décembre 1974 et 6 avril 1986 valides par la loi n° 83-1109 du 21 décembre 1983. Elle souhaite avoir communication des propositions formulées par la commission médicale chargée d'examiner les délais de constatation des infirmités visées dans les décrets du 18 janvier 1973, 31 décembre 1974, 20 septembre 1977 et 6 avril 1981, ainsi que l'adjonction de nouvelles infirmités à celles déjà retenues. Elle demande instamment la réparation du préjudice à la fois moral et matériel très important motivé par leur captivité. En conséquence, il lui demande quelle suite il envisage de donner à ces revendications.

Données clés

Auteur : [M. Drouin René](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39729

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1808